



APPEL D'OFFRES OUVERT ACHAT DE PRODUITS DE BRASSERIE

JUILLET 2026

**D.C.E.
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**

SENAT-DLMG-2026-10

SOMMAIRE

ARTICLE 1.— OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2.— CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PRODUITS DU MARCHÉ	3
2.1. Caractéristiques générales.....	3
2.2. Liste des produits du marché	3
2.3. Labels.....	3
ARTICLE 3.— MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LIVRAISON	3
ARTICLE 4.— MISE À DISPOSITION DE LA TIREUSE À BIÈRE	4
ARTICLE 5.— TRAÇABILITÉ DES PRODUITS VENDUS.....	4

ARTICLE 1.— OBJET DU MARCHÉ

Le marché porte sur la fourniture de produits de brasserie (eaux minérales, jus de fruits, sirops, sodas, bières, etc) destinés à l’approvisionnement des Buvettes et de la Cave du Sénat.

ARTICLE 2.— CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PRODUITS DU MARCHÉ

2.1. Caractéristiques générales

Les articles proposés par le titulaire doivent être conformes aux normes législatives et réglementaires françaises et européennes en vigueur.

2.2. Liste des produits du marché

La liste des produits qu’il est demandé au titulaire de fournir au Sénat figure au BPU qui constitue l’annexe n° 2 de l’acte d’engagement.

Le titulaire s’engage à fournir au Sénat l’ensemble de ces produits pendant toute la durée du marché. Tout remplacement de l’un de ceux-ci par un autre produit doit être soumis à l’accord exprès, préalable et écrit du Sénat. Ce produit de substitution doit être équivalent au produit remplacé et d’un coût identique.

2.3. Labels

Les jus de fruit indiqués « *certifiés AB* » dans l’annexe jointe doivent respecter le label « *issu de l’agriculture biologique* » ou équivalent.

ARTICLE 3.— MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LIVRAISON

Le déchargement des marchandises et leur transfert sur le tapis roulant desservant la Cave sont effectués par le titulaire.

Le titulaire assure la reprise du verre consigné et des palettes de livraison après chaque livraison.

La livraison est constatée par la signature du bordereau de livraison établi en double exemplaire. Si le chauffeur ne peut attendre la vérification des produits livrés, il porte lui-même sur le bordereau la mention « sous réserve de vérification par le réceptionniste du Sénat ».

Informations pratiques complémentaires

	Adresse	Personnes habilitées	Téléphone	Jours et heures de livraison	Contraintes de livraison
Cave du Sénat	Porte Odéon du Jardin du Luxembourg En face du 20 rue de Vaugirard 75006 PARIS	M. Pascal COLLIN et M. Kevin ZIMMERMAN N	01 42 34 27 75	Mardi et Jeudi de 9h15 à 11h30	Prévenir les cavistes au : 01 42 34 27 75 Contrôle du véhicule effectué par la Garde Républicaine Contrôle de l'identité du Chauffeur (badge) Camion à hayon

ARTICLE 4.— MISE À DISPOSITION DE LA TIREUSE À BIÈRE

Le titulaire met à la disposition du Sénat et installe une tireuse à bière d'aspect discret et ergonomique destinée à la distribution de bière livrée en fût de 6 litres.

Le titulaire est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien de la tireuse à bière située dans la Buvette des Parlementaires, dans les conditions fixées à l'article 8 du CCAP.

ARTICLE 5.— TRAÇABILITÉ DES PRODUITS VENDUS

Le titulaire assure la traçabilité complète des produits vendus au Sénat depuis leur production jusqu'à leur livraison. Il doit être en mesure de détailler à tout moment l'origine et le parcours de chaque article sur simple demande du Sénat.